



2 HEURES DE SPORT SUPPLÉMENTAIRES AU COLLÈGE

*DISPOSITIF GOUVERNEMENTAL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES JEUX
OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES.*



Objectif du dispositif

Ce dispositif “deux heures de sport en plus pour les collégiens” a pour objectif de :

- lutter contre le décrochage sportif,
- favoriser les activités non compétitives, innovantes et ludiques.

Nos structures sportives (clubs ou écoles) peuvent se rapprocher de ces établissements scolaires et proposer une pratique de découverte pour une période de **1 à 4 cycles au cours de l'année scolaire.**

Organisation du dispositif

Les deux heures de sport se déroulent sur le **temps périscolaire** (le midi ou après la fin des cours) sur un **cycle de 6 à 8 semaines**. Les activités peuvent être **proposées par les clubs mais aussi les écoles professionnelles** tout en ne nécessitant pas un déplacement long ou coûteux ([cf. cartographie des établissements volontaires](#)). Cette action sera soutenue par une **subvention, via le Compte asso, de 100.00€** pour une séance de 2 heures..

Elèves ciblés par ce dispositif

Le groupe de **20 jeunes maximum** est composé d'élèves **volontaires**, de 6e à la 3e.

Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap ou de décrochage de la pratique sportive.

Lieu de la pratique

Les activités ont lieu, **soit dans les installations des collèges** (gymnases, espaces extérieurs), **soit en dehors de l'établissement** (espaces extérieurs ou installations des clubs). Une certaine proximité avec le lieu de l'établissement doit être conservée.

Comment participer au dispositif ?

Les structures intéressées et à proximité du collège participant effectuent leur proposition **uniquement sous forme numérique** via l'application [démarches simplifiées](#). Dans le cas où l'offre déposée serait acceptée, la **signature d'une convention** finalisera ensuite l'accord avec le chef d'établissement.

Informations complémentaires

La structure sportive est responsable des jeunes sur le temps de l'activité, y compris les élèves demi-pensionnaires. **Il est donc conseillé de couvrir les jeunes encadrés par la délivrance d'une licence sportive ou d'un titre de participation.**

Vous trouverez sur la [plateforme web ministérielle](#) de ce dispositif tous les éléments d'informations relatifs aux démarches à effectuer et notamment le « **kit clubs** ».

Dans le cas où votre structure déposerait une proposition d'offre, nous vous conseillons de nous tenir informé auprès de Mathieu Lefeuvre : m.lefeuvre@ffvl.fr

